



Municipalité de
Lac-aux-Sables

**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MÉKINAC**

Municipalité de la paroisse de LAC-AUX-SABLES

RÈGLEMENT 2018-546

DÉCRÉTANT L'EXÉCUTION DE TRAVAUX DE MISE AUX NORMES D'UNE PARTIE DE LA ROUTE BOUTET (DORÉNAVANT APPELÉ « CHEMIN DES RIVES-DU-CERF »), AUTORISANT UN EMPRUNT AU FONDS GÉNÉRAL POUR ASSUMER UNE PARTIE DU COÛT DE CES TRAVAUX, IMPOSANT UNE TAXE SPÉCIALE AFIN DE POURVOIR AU REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 2018-545

SÉANCE extraordinaire du conseil municipal de la municipalité de Lac-aux-Sables, M.R.C. de Mékinac, tenue le 24^e jour d'octobre 2018 à 19 h00, à la salle municipale de Lac-aux-Sables, à laquelle assemblée étaient présents:

SON HONNEUR LE MAIRE : M. YVON BOURASSA

LES MEMBRES DU CONSEIL:

Mme Julie Ricard
M. Nicolas Hamelin
M. Yvan Hamelin
M. Daniel Beaupré
Mme Suzanne Béland
Mme Dominique Lavallée

Tous membres du conseil et formant quorum.

CONSIDÉRANT que les propriétaires d'une section de la route Boutet dorénavant appelée chemin des Rives-du-Cerf ont déposé une demande visant à municipaliser ledit chemin;

CONSIDÉRANT l'engagement des propriétaires à céder ledit chemin (constitué des lots 24-12, 25-8, 26A-9 et 27A-9, rang 4 Sud-Ouest du Canton de Chavigny, au cadastre de la Paroisse de Notre-Dame-des-Anges, circonscription foncière de Portneuf) à la Municipalité, à titre gratuit;

CONSIDÉRANT que pour ce faire, des travaux d'amélioration sont nécessaires;

CONSIDÉRANT que le coût de ces travaux est estimé à 56 505 \$;

CONSIDÉRANT que l'article 960.0.1 du *Code municipal du Québec* permet d'emprunter au fonds général pour financer des dépenses en immobilisations effectuées au bénéfice d'un secteur et d'imposer une taxe spéciale sur tout immeuble imposable situé dans ce secteur pour pouvoir au remboursement de cet emprunt;

CONSIDÉRANT que le conseil entend se prévaloir de ce pouvoir pour financer le coût des travaux de mise aux normes du chemin des Rives-du-Cerf;

CONSIDÉRANT le règlement antérieurement adopté par le conseil portant le numéro 2018-545 portant sur le même objet;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de remplacer ce dernier règlement aux fins de bien cibler les immeubles faisant partie du « bassin de taxation » et qui seront assujettis à la taxe spéciale qui y est prévue;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion relative à l'adoption du présent règlement a été donné à la séance du conseil tenue le 9 octobre 2018 et qu'un projet de règlement a été déposé en même temps durant cette même séance;

CONSIDÉRANT que le présent règlement a pour objet de décréter des travaux de mise aux normes d'une partie du chemin des Rives-du-Cerf de façon à ce qu'il puisse éventuellement être pris en charge par la Municipalité, de décréter une dépense de 56 505 \$ et un emprunt au fonds général d'un montant de 40 999 \$ remboursable par une taxe spéciale imposée au secteur identifié au présent règlement, sur une période de 7 ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Suzanne Béland, appuyé par madame Julie Ricard

ET RÉSOLU UNANIMEMENT que le règlement no 2018-546 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1 Travaux

Le conseil est autorisé à effectuer ou à faire effectuer des travaux nécessaires à la mise aux normes du chemin des Rives-du-Cerf comprenant notamment des travaux de rechargement, le tout tel que plus amplement décrit à l'annexe intitulé « Amélioration d'une portion de la route Boutet » jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante comme *annexe A*.

ARTICLE 2 Dépenses

Aux fins du présent règlement, le conseil est autorisé à dépenser un montant n'excédant pas 56 505 \$ tel qu'il apparaît à l'estimation des coûts joint au présent règlement comme *annexe A*;

ARTICLE 3 Appropriation au fonds général et emprunt audit fonds

Afin d'acquitter une partie des dépenses prévues au présent règlement, le conseil approprie un montant de 15 506 \$ de son fonds général non autrement approprié.

Afin d'acquitter le solde des dépenses prévues au présent règlement, le conseil est par ailleurs autorisé à emprunter, à même son fonds général non autrement approprié, une somme n'excédant pas 40 999 \$ sur une période de 7 ans.

ARTICLE 4 Taxe spéciale (compensation)

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement au paiement de la somme compensatoire et au remboursement du capital des échéances annuelles de l'emprunt décrété par le 2^e alinéa de l'article 3 du présent règlement, il est par le présent règlement exigé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable situé dans le bassin de taxation décrit en *annexe B* jointe au présent règlement pour en faire partie intégrante, une compensation suffisante à l'égard de chaque immeuble dont il est propriétaire de même que tout propriétaire accédant ou pouvant accéder par le chemin des Rives du Cerf à sa propriété.

Le montant de cette compensation sera établi annuellement en divisant les dépenses engagées relativement au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt et au paiement de la somme compensatoire, par le nombre d'immeubles imposables dont les propriétaires sont assujettis au paiement de cette compensation.

Pour les fins du présent règlement, le montant de la somme compensatoire est déterminé par résolution, conformément à l'article 960.0.2 du *Code municipal*.

ARTICLE 5

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ À LAC-AUX-SABLES
MRC DE MÉKINAC
CE 24^E JOUR D'OCTOBRE 2018**

/S/ YVON BOURASSA


Yvon Bourassa
Maire

/S/ Katy Bacon

Katy Bacon, OMBE
Directrice générale adjointe

Avis de motion donné le 9 octobre 2018. Avis de dépôt du projet le 9 octobre 2018. Adoption du règlement le 24 octobre 2018 résolution #2018-10-322. Registre tenu le _____ 2018. Avis de promulgation donné le _____ 2018. Modifié le _____ Abrogé le _____
--

Copie certifiée conforme
À Lac-aux-Sables, ce 26 oct 2018


Katy Bacon, OMBE
Directrice générale adjointe

ANNEXE A

1	Titre du projet			
Amélioration d'une portion de la route Boutet				
2	Identification du responsable			
Patrick Genest	418-336-2331 # 194	patrick.genest@regionmekinac.com		
3	Nature du projet			
Le projet vise à l'amélioration de ce chemin, afin de permettre le transfert à la municipalité de Lac-aux-Sables. Les travaux sont établis en se basant sur les rapports d'inspection de la phase 1 et 2 du chemin, effectué par la municipalité. Les travaux seront exécutés sur une distance de 1 000 mètres.				
4	Achat de matériaux			
	Nom et Adresse du fournisseur	Type	Quantité	Coût
	Les entreprises Saint-Ubalde inc.	Pierre concassée 0-3/4	2 039	20 390.00 \$
	Les entreprises Saint-Ubalde inc.	Pierre concassée 4-8	30	300.00 \$
	Municipalité	Gravier naturel	2 000	10 000.00 \$
	Huot	Géotextile	2 100	3 150.00 \$
5	Frais d'utilisation et de location de Machinerie			
	Type	Activité	Nombre	Tarif
	Niveleuse	avec opérateur	30	120.00 \$
	Pelle hydraulique	avec opérateur	16	120.00 \$
	Chargeur sur roues	avec opérateur	16	100.00 \$
	Camion 10 et 12 roues	Transport par camion		13 009.00 \$
	Camionnette F-150	Journalier	50.00	0.60 \$
6	Personnel			
	Type	Activité	Nombre	Tarif
	Journalier		64	32.50 \$
	Contremaître		8	37.00 \$
	Administration		4	32.50 \$
COÛT TOTAL DU PROJET				56 505.00 \$

7 Phase 1						
Rechargement	Matériaux	Longeur	Largeur	épaisseur	Quantité	Prix
	0-3/4	600 m	7 m	6"	1 323 TM	13 230.00 \$
Transport	1 323 TM		X	2,54 \$/T		3 360.42 \$
Niveuse	10 heures		X	120 \$/H		1 200.00 \$
Pelle	8 heures		X	120 \$/H		960.00 \$
Transport	16 heures		X	90 \$/H		1 440.00 \$
					Total	20 190.42 \$
8 Phase 2						
Rechargement	Matériaux	Longeur	Largeur	épaisseur	Quantité	Prix
	Gravier	300 m	6,5 m	20"	2 000 TM	10 000.00 \$
	0-3/4	350 m	6,5 m	6"	716 TM	7 160.00 \$
	4-8				30 TM	300.00 \$
Géotextile	2 100 m2		X	1,50 \$/m2		3 150.00 \$
Transport	55 heures		X	90 \$/H		4 950.00 \$
Transport	716 TM		X	2,54 \$/T		1 818.64 \$
Chargeur sur roues	16 heures		X	100 \$/H		1 600.00 \$
Niveuse	20 heures		X	120 \$/H		2 400.00 \$
Pelle	8 heures		X	120 \$/H		960.00 \$
Transport	16 heures		X	90 \$/H		1 440.00 \$
					Total	33 778.64 \$
Frais généraux					Total	2 536.00 \$
COÛT TOTAL DU PROJET						56 505.06 \$

ANNEXE B

